

COMMUNE DE CONCOULES**Délibération du Conseil Municipal****Séance du 16 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 11 mai 2023, affichée le 11 mai 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR
Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Michel BERTE, excusé, a donné procuration à Thierry CHARLES
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Objet : Délibération n° 20230516 01
Convention de financement trisannuel de la micro crèche de Villefort

Le Maire présente au conseil municipal la demande de la Communauté de Communes Mont-Lozère de convention de financement trisannuel de la micro crèche de Villefort.

La convention est établie entre la Communauté de Communes Mont-Lozère (CCML), les communes du bassin de vie de Villefort (Altier, Concoules, Cubières, Malons et Elze, Pied de Borne, Pontails et Brésis, Pourcharesses, Prévenchères, Saint André Capcèze, Villefort) et l'association ADMR Les Petits Loups. La convention définit les conditions financières et les modalités de financement entre les collectivités locales et l'association pour la mise en œuvre de la micro crèche.

La convention prévoit une subvention annuelle versée par la commune de Concoules à l'association ADMR Les Petits Loups de 2 000 €.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 01 avril 2023.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la convention ci-avant exposée.
- Décide la subvention annuelle de 2 000 € à l'association ADMR Les Petits Loups à compter du 01 avril 2023, durée 3 ans.
- Autorise le maire à intervenir à la signature de la convention et de tous actes ou documents afférents à ce dossier.
- Dit que cette délibération annule la délibération n° 20230403 32 en date du 03 avril 2023 portant vote d'une subvention à l'association ADMR Les Petits Loups de 1 000 €.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

